



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'AVIATION  
CIVILE**

# **RÈGLEMENT (UE) N° 598/2014 ET APPROCHE ÉQUILIBRÉE DE LA GESTION DU BRUIT**

8 décembre 2021

# Sommaire

- 1. Les outils de la gestion des nuisances sonores aériennes**
- 2. L'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE)**
- 3. Articulation entre le PPBE et l'EIAE**

# 1. Les outils de la gestion des nuisances sonores aériennes

# Rappel : le concept d'approche équilibrée de l'OACI

L'approche équilibrée est un concept adopté par l'Assemblée de l'OACI en 2001.

Cette approche consiste à déterminer les problèmes de bruit aux aéroports puis à analyser les diverses mesures qui peuvent être prises pour réduire le bruit, de la façon la plus avantageuse du point de vue coût-efficacité.

L'approche équilibrée englobe **4 piliers** :



Réduction du bruit à  
la source



Planification et  
gestion de  
l'utilisation des  
terrains



Procédures  
d'exploitation à  
moindre bruit



Restrictions  
d'exploitation des  
aéronefs

Principe fondamental : les restrictions d'exploitation (i.e. « toute mesure liée au bruit qui limite ou réduit l'accès d'un aéronef à un aéroport » OACI, 2008), relevant du 4<sup>ème</sup> pilier et considérées comme radicales, doivent être envisagées **en dernier recours**, après examen des autres mesures relevant des trois premiers piliers.

# La base juridique européenne pour la gestion du bruit est mise en œuvre en France par des outils bien définis.

## Objectifs

### Directive 2002/49/CE (END)

Etablir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement. (Article 1)

### Règlement (UE) N° 598/2014 (BAR)

Fixer, lorsqu'un problème de bruit a été identifié, des règles concernant la procédure à suivre pour introduire, de façon cohérente, des restrictions d'exploitation liées au bruit [...] conformément à l'approche équilibrée. (Article 1)

## Actions à mettre en œuvre

**Cartographie  
stratégique du  
bruit**  
Article 7

**Plans d'action**  
Article 8

**Evaluation du bruit**  
Article 6 (et Annexes 1 et 2)

## Implémentation française

**Cartes  
stratégiques de  
bruit (CSB)**

**Plan de Prévention  
du bruit dans  
l'environnement  
(PPBE)**

**Etude d'impact selon l'approche  
équilibrée (EIAE)**

## 2. L'étude d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE)

# Les études d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) pour l'introduction de nouvelles restrictions d'exploitation

L'obligation d'évaluation des rapports coût-efficacité des mesures d'atténuation du bruit imposées par le règlement s'est traduit en droit français par la réalisation d'une EIAE.

L'objectif de l'EIAE est d'évaluer si de nouvelles restrictions d'exploitation de la plateforme permettraient **d'atteindre l'objectif de réduction des nuisances sonores** fixé préalablement pour répondre au problème de bruit identifié et si les **solutions envisagées sont proportionnées** aux conséquences économiques et sociales qui en découleront.

**Sa réalisation n'est pas systématique.** Les conditions préalables à une EIAE sont que :

- Un **problème de bruit a été identifié** (par exemple à partir du PPBE) ;
- Les **mesures relevant des autres piliers ne suffisent pas pour le résoudre** (analyse faite au préalable dans le PPBE notamment) ;
- Des **restrictions d'exploitation liées au bruit sont donc envisagées** pour y répondre.

**L'EIAE est un document préparatoire** : la décision est prise ensuite par le ministre chargé de l'aviation civile, sur la base de l'EIAE, sous la forme d'un **arrêté ministériel portant restrictions d'exploitation**.

L'EIAE doit être réalisée en application du règlement (UE) n° 598/2014. La méthodologie à suivre, résumée ci-après, est fixée par ce règlement.

# La méthodologie de l'EIAE suit les dispositions du règlement (UE) n° 598/2014.

**Diagnostic de la situation actuelle (comprenant une évaluation des impacts des mesures relevant des trois premiers piliers inscrits dans le PPBE), description du scénario de référence (sans nouvelles mesures du 4<sup>ème</sup> pilier)**

*État des lieux acoustique, mesures de réduction du bruit existantes, analyse du trafic aérien*

**Identification des enjeux soulevés par les parties prenantes**

*Entretiens, ateliers, questionnaires*

**Définition des scénarios visant à atteindre les objectifs de réduction du bruit**

*Scénarios de nouvelles mesures de restriction d'exploitation*

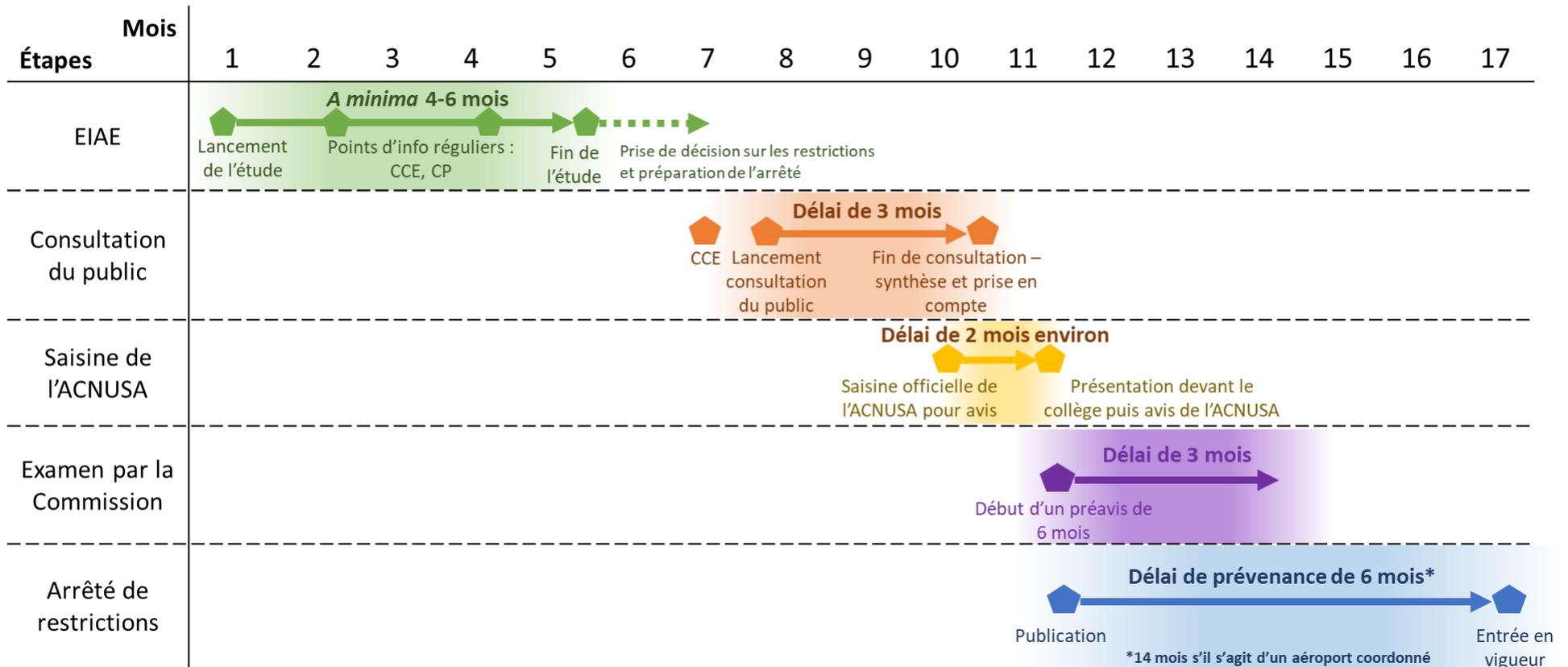
**Pour chaque scénario retenu, évaluation des impacts**

*Trafic, acoustiques, sanitaires et socio économiques*

**Détermination du ou des scénario(s) qui répondent aux objectifs de réduction de bruit et qui sont les plus avantageux en termes de coût-efficacité**

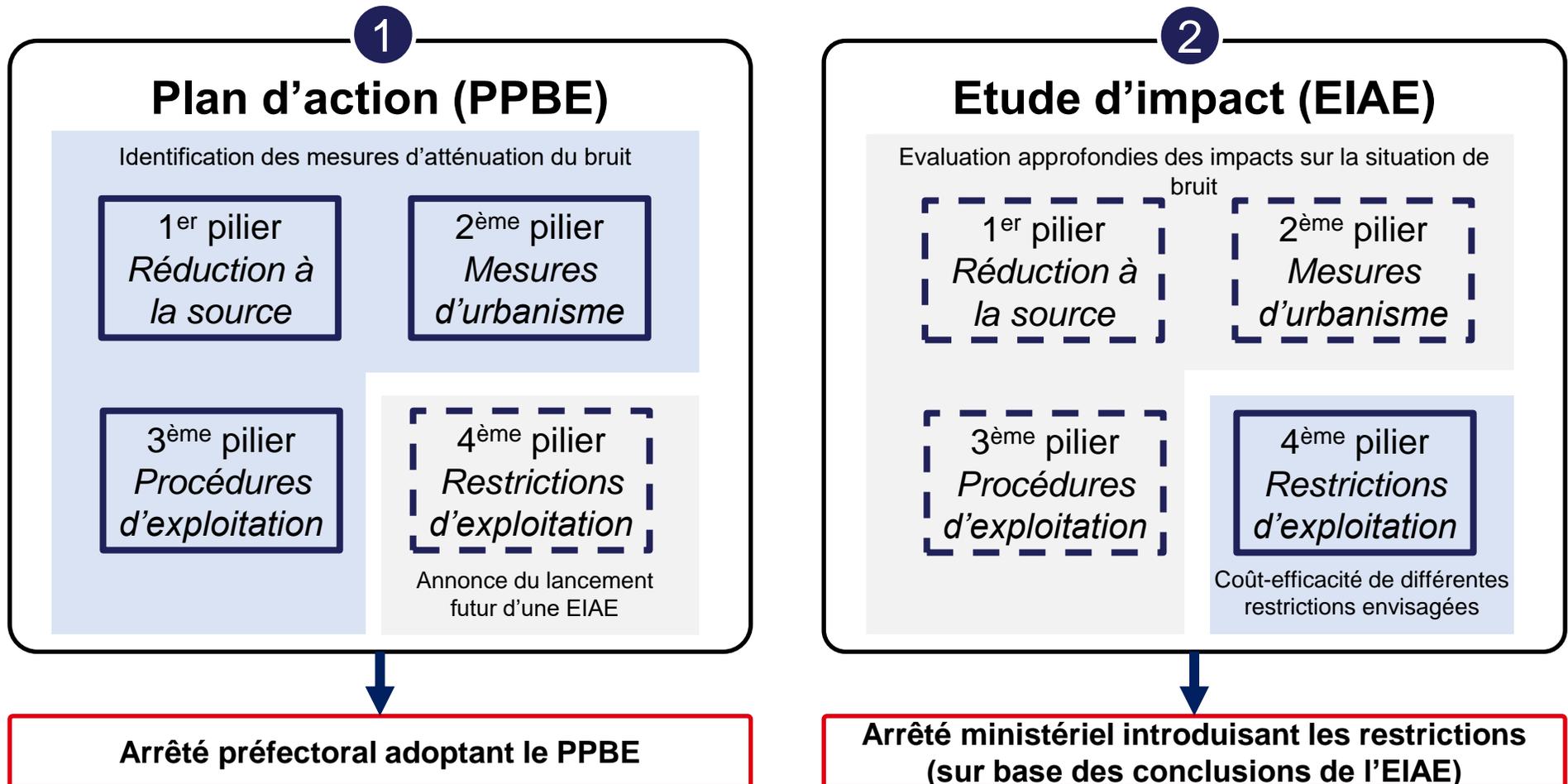
**Recommandations et calendrier de mise en œuvre**

# L'adoption de nouvelles restrictions suit les dispositions de la réglementation européenne et nationale.



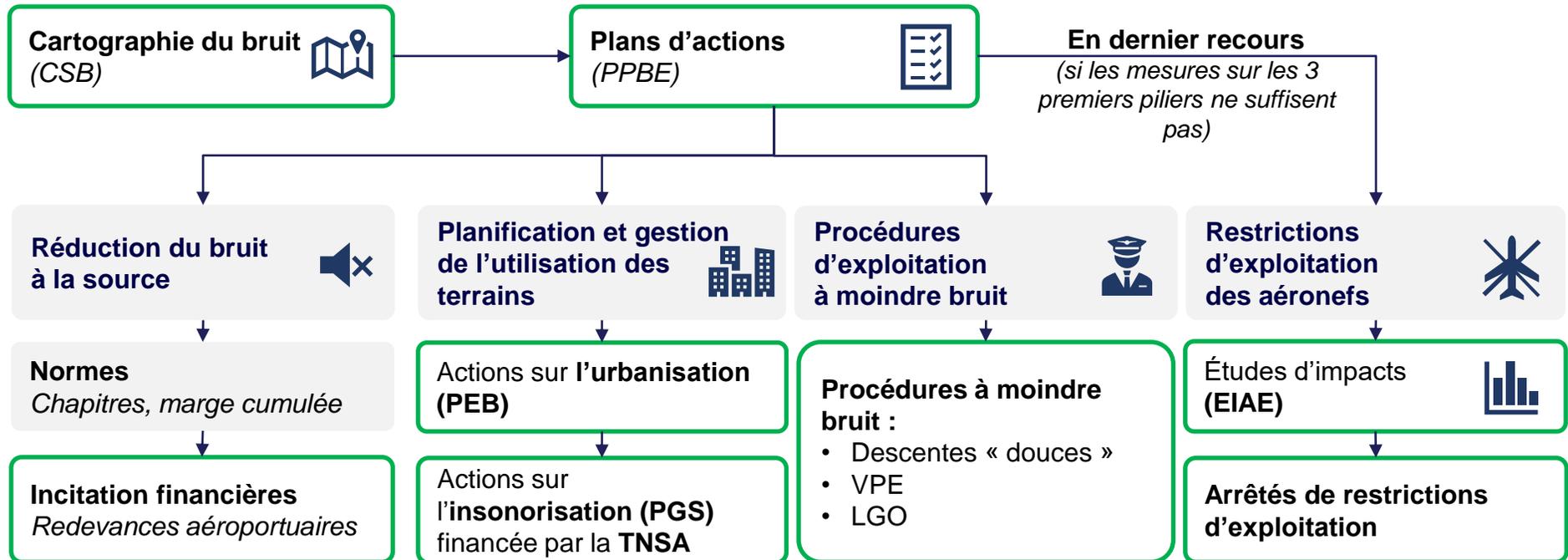
# 3. Articulation entre le PPBE et l'EIAE

# PPBE et EIAE, tous deux fondés sur le principe d'approche équilibrée, sont fortement liés entre eux.



# Déclinaison des actions selon l'approche équilibrée

La mise en œuvre des outils selon l'approche équilibrée implique une concertation à chaque étape :



Action incluant de la concertation

CSB : Cartographie stratégique du bruit

PPBE : Plan de prévention du bruit dans l'environnement

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PGS : Plan de Gêne Sonore

TNSA : Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes

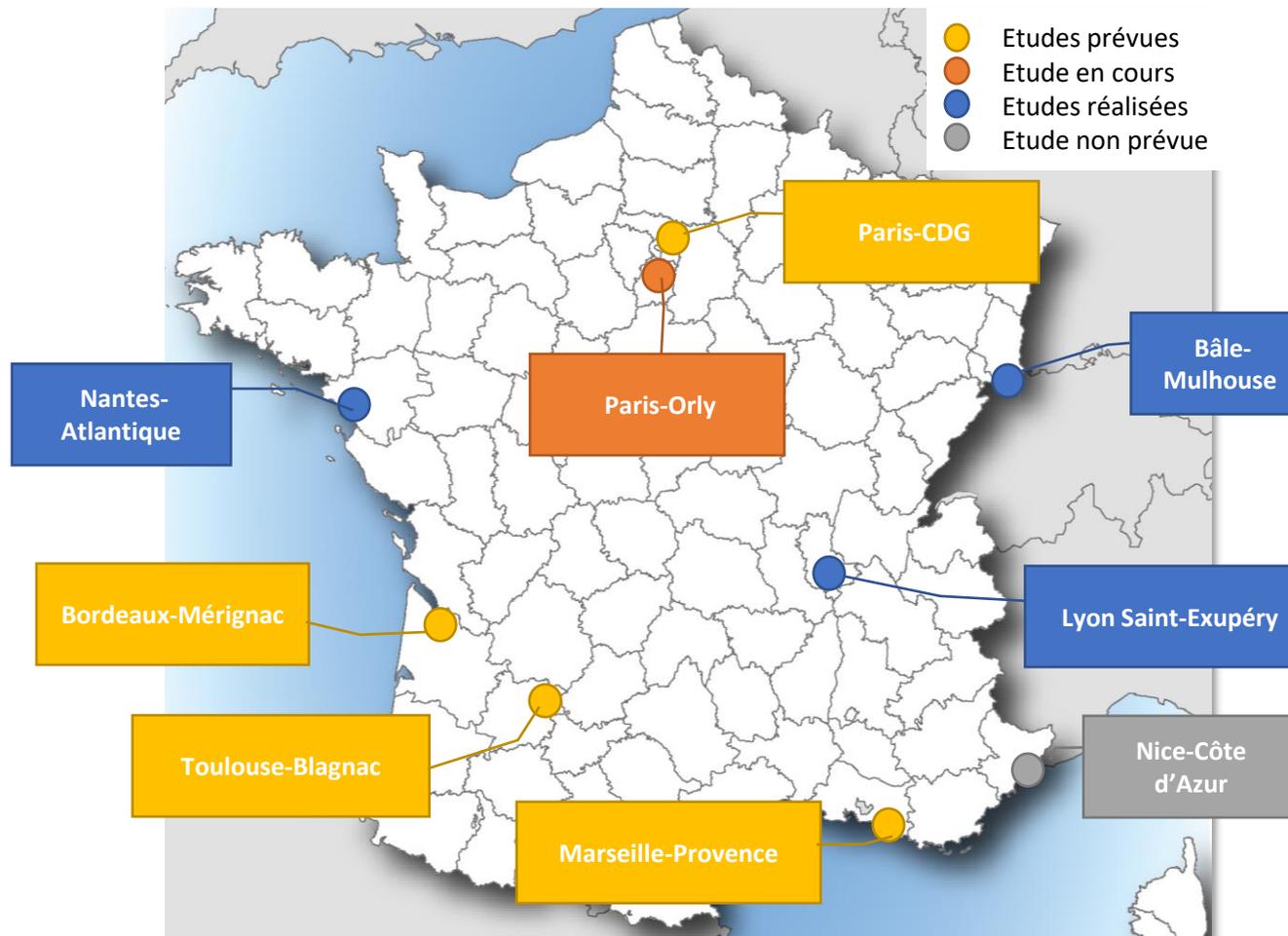
LGO : Limites géographiques opérationnelles

VPE : Volumes de protection environnementales

EIAE : Étude d'impact selon l'approche équilibrée

# Annexes

# Etat des lieux : EIAE en France



# Etapes de réalisation d'une EIAE – détail

